



Convention

Relative au financement de la reprise des études APO (Avant Projet - Projet)

Libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – secteur Bordeaux Bastide (Ligne n°568)

ENTRE LES SOUSSIGNES

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, président, agissant conformément à la délibération métropolitaine n° 2022/ du 30 septembre 2022 ;

Ci-après désigné « **L'Acquéreur** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc GARY, directeur territorial, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

Et,

La société d'aménagement BASTIDE NIEL, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 809 369 119, dont le siège est 38 rue de Cursol à 33000 BORDEAUX, représentée par sa présidente, la société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, elle-même représentée par sa Directrice Générale, Madame Claire VENDÉ, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **L'Aménageur** »

SNCF Réseau, Bordeaux Métropole et la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- Le code des transports,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports,
- La convention de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclue entre SNCF et SNCF Réseau,
- Le traité de concession d'aménagement de la ZAC BASTIDE NIEL signé le 7 juillet 2014
- La délibération métropolitaine n° 2016-165 en date du 25 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,
- Le protocole partenarial entre la métropole de Bordeaux et SNCF IMMOBILIER signé le 25 avril 2018,
- La convention relative au financement des études APO (Avant-Projet – Projet) et d'anticipation partielle de la REA (Réalisation) – Libération foncière et reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – secteur Bordeaux Bastide (Ligne n°568) signée le 20 décembre 2019 et approuvée par délibération de Bordeaux Métropole en date du 20 décembre 2019,
- La délibération de Bordeaux Métropole en date du 30 septembre 2022 approuvant la présente convention,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES ETUDES	6
ARTICLE 3.	MAITRISE D'OUVRAGE	7
ARTICLE 4.	DELAI PRE VISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES	7
ARTICLE 5.	SUIVI DE L'OPERATION.....	7
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	7
6.1	ESTIMATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	7
6.2	MONTANT DU PAR BORDEAUX METROPOLE.....	7
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS	8
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
7.2	GESTION DES ECARTS	8
7.3	DELAI ET MODALITES DE PAIEMENT	8
7.4	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	9
7.5	IDENTIFICATION.....	10
ARTICLE 8.	DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 9.	PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	11
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE	11
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	11
ARTICLE 12.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	11
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUI

La rive droite de Bordeaux et plus spécifiquement le secteur Bastide/Brazza fait l'objet d'un important projet urbain et le foncier ferroviaire dans ce secteur est ciblé par plusieurs projets d'aménagement urbain de la part de la Métropole dont l'aménagement du quartier Bastide Niel, concédé à la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL, au sud du pont Bouthier, la création de la Brazzaligne le long des voies ferrées du secteur Bordeaux Bastide au nord du pont Bouthier, ainsi que le passage de la ligne pont-à-pont permettant de relier la ZAC Bastide Niel à la rue des Queyries.

L'Acquéreur envisage, en lien avec l'Aménageur de la ZAC, d'acquérir des terrains appartenant à SNCF Réseau, dans le but de développer le projet urbain de la ZAC Bastide Niel et d'assurer les liaisons de la ligne pont-à-pont. Ces terrains étant actuellement utilisés par la SNCF pour des manœuvres de retournement, il convient, au préalable de la cession, de reconstituer les fonctionnalités ferroviaires plus en amont afin de garantir la desserte des Grands Moulins de Paris.

Dans l'objectif initial de réaliser les travaux pour une échéance prévisionnelle de cession au 1^{er} trimestre 2021, des études de niveau Avant-Projet / Projet (APO) ainsi que des prestations relevant de la REA (établissement des DCE voies et commande des appareils de voie) ont été réalisées par SNCF Réseau à la demande et sous le financement de Bordeaux Métropole par le biais d'une convention signée le 20 décembre 2019.

Le contenu des études a été restitué à Bordeaux Métropole le 19 décembre 2020 avec un coût estimé à 4,355 M€ courants HT, supérieur à l'enveloppe définie lors de la faisabilité du projet.

Un travail de recherche d'optimisation du programme et du coût a été engagé par SNCF Réseau et Bordeaux Métropole pour aboutir à une synthèse des différents scénarios de libération partielle et totale des emprises foncières nécessaires pour l'Acquéreur, transmise par courrier le 8 novembre 2020.

Bordeaux Métropole a fait part de son choix par courrier du 17 janvier 2022 parmi les scénarios de retenir la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires à l'intérieur des emprises foncières de SNCF Réseau, sur le faisceau des voies du secteur Bastide au Nord du Pont Bouthier.

Bordeaux Métropole a également formulé la demande de rechercher une solution de libération partielle anticipée pour les emprises situées au Sud du Pont Bouthier. Cette demande fait l'objet d'un conventionnement spécifique et n'est pas intégrée au programme de la présente convention.

En conséquence, par la présente convention, les parties décident d'organiser, dans le cadre de l'opération de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires dans le secteur de Bordeaux Bastide, la maîtrise d'ouvrage et le financement des études de reprise du dossier APO des travaux ferroviaires sur les installations relevant de la propriété de SNCF Réseau.

La SAS d'aménagement BASTIDE NIEL, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC BASTIDE NIEL, intervient à la présente convention, ayant vocation in fine à bénéficier des travaux de reconstitution des fonctionnalités, pour le développement opérationnel de la ZAC.

S'il était initialement convenu, en application de l'article 9.2 du traité de concession, qu'il incombait au concédant de faire son affaire personnelle de l'acquisition du faisceau ferroviaire, l'autorité concédante et le concessionnaire se sont rapprochés pour convenir :

- que le traité de concession serait amendé pour mandater directement le concessionnaire pour mener, aux côtés de Bordeaux Métropole, cette négociation,
- que les acquisitions du faisceau, pour leur partie à l'intérieur de la ZAC BASTIDE NIEL, seraient réalisées et financées directement par l'aménageur, dans le cadre du bilan de la ZAC.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Cette convention a pour objet le financement de la reprise des études APO du déplacement du réseau SNCF nécessaire aux manœuvres de retournement, situé dans l'emprise de la ZAC Bastide Niel.

Plus précisément, elle aura pour objet de définir la consistance des travaux de dépose et de reconstitution des installations de SNCF Réseau.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES

2.1 Périmètre des études

Le périmètre des études est circonscrit aux terrains mutables appartenant à SNCF Réseau, sis rue de la Rotonde et rue des Queyries, et aux terrains d'assiette des lieux de reconstitution. Un plan de situation présente, en Annexe 1, les emprises concernées par la dépose de la voie ferrée et celles concernées par la reconstitution.

Les études visées par la présente convention ont pour objectif la réalisation d'un dossier APO de libération des emprises ferroviaires mutables appartenant à SNCF Réseau au sein du territoire de la ZAC « Bastide Niel », ainsi que celles nécessaires au développement de la ligne pont-à-pont, et des reconstitutions des fonctionnalités ferroviaires associées sur des propriétés ferroviaires à proximité.

Ces études comportent les volets suivants :

- Etude de libération des emprises ferroviaires impactées par les différents projets d'aménagements urbains,
- Etude de reconstitutions des activités et des réseaux présents sur lesdites emprises,

A ce stade, les secteurs de libérations et/ou reconstitutions identifiés sont :

- **Libérations**
 - Emprises ferroviaires dans le périmètre de la ZAC « Bastide Niel »,
 - Emprises ferroviaires impactées par le tracé de la « Brazzaligne »,
 - Emprises ferroviaires nécessaires au développement de la ligne pont-à-pont.
- **Reconstitutions**
 - Le faisceau ferroviaire situé entre les projets « Brazza » et « ZAC Bastide Niel » devra accueillir des fonctionnalités d'aiguillage utiles à la gestion de la circulation des trains desservant l'embranché GMP en activité sur le secteur.

2.2 Description des études

L'étude APO pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

L'étude portera sur la reprise des programmes, schémas et plans de voies et de la signalisation ainsi que les estimations associées, lié à la modification de l'étude APO initiale.

L'étude d'APO comprend notamment :

- le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études d'APO,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives.

Cette étude se conclut par l'établissement d'un document d'APO constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier d'évaluation environnementale si nécessaire,

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études objets de la présente convention.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

Le délai prévisionnel d'achèvement de ces études est fixé à la fin du mois de mars 2023 dans le cas d'une signature de la convention au plus tard à la fin de mois de septembre 2022.

Ce calendrier est donné à titre indicatif et peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION

SNCF Réseau informera régulièrement la Métropole et la SAS d'aménagement Bastide Niel de l'avancement des missions dans le cadre de Comités de suivi, constitué des représentants de :

- SNCF Réseau,
- Bordeaux Métropole,
- La SAS d'Aménagement Bastide Niel
- SNCF Immobilier.

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des études. Son secrétariat est tenu par SNCF Réseau.

Ce comité se réunit trimestriellement et à la demande expresse d'une des Parties, ou de SNCF Réseau, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement du montant dû par l'Acquéreur.

Compte tenu de l'impact des travaux à mener sur la cession envisagée, les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout évènement ou fait susceptible d'affecter la consistance, le budget ou le planning de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Estimation aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études a été établie, aux conditions économiques d'avril 2022 à 115 000 €.HT décomposé en :

- 100 000 € pour la maitrise d'œuvre études
- 12 000 € pour la maitrise d'œuvre générale
- 3 000 € pour la maitrise d'ouvrage

6.2 Montant dû par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge 100% des frais liés à la réalisation des études objets de la présente convention.

Le montant indemnitaire dû par Bordeaux Métropole est évalué à **120 600 € courants HT** décomposé en :

- 104 900 € pour la maitrise d'œuvre études
- 12 500 € pour la maitrise d'œuvre générale
- 3 200 € pour la maitrise d'ouvrage

Ce montant en € a été déterminé en considérant une évolution des prix sur la base de l'évolution de l'indice ING de +6% par an à partir de l'indice connu en mai 2022 pour l'année 2022 et 4,5% en 2023.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

Ce montant est assujéti à la TVA, dont le taux en vigueur sera appliqué au jour de l'émission de chaque appel de fonds. A titre d'information, le montant dû par la Métropole au moment de la signature de la présente convention s'élève ainsi à 144 720 € TTC.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de Bordeaux Métropole, selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du montant dû par l'Acquéreur en € TTC à la notification de la convention.
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 70% du montant dû par l'acquéreur en € TTC à la livraison de l'étude par SNCF Réseau.
- Après achèvement des travaux, SNCF Réseau présentera un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procédera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde en € TTC dans la limite du montant dû par Bordeaux Métropole visé à l'article 6.2.

7.2 Gestion des écarts

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant dû par Bordeaux Métropole, fixé à l'article 6.2, Bordeaux Métropole ne paiera que le coût des dépenses réalisées.

En cas de risque de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant dû par Bordeaux Métropole mentionné à l'article 6.2, les Parties se rapprocheront dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5.

Après accord des Parties, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

7.3 Délai et modalités de paiement

Les sommes dues par Bordeaux Métropole à SNCF Réseau seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6215	273	SOGEFRPP

Les références du compte bancaire de Bordeaux Métropole seront transmises le cas échéant.

7.4 Domiciliation de la facturation

Les demandes de paiement devront être libellées et adressées à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole sous forme d'une facture électronique via le portail Chorus Pro.

Les dispositions applicables en matière de facturation électronique sont définies dans la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises, l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les factures devront donc être transmises par voie électronique par le titulaire avec les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro chronologique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- Le numéro d'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique
- Le code d'identification du service en charge du paiement
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- Le prix unitaire hors taxe des produits livrés, des prestations ou travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectuées exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant la Métropole de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole via la plateforme Chorus Pro	Département Exécution budgétaire	
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.5 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Bordeaux Métropole	243 300 316 00011	FR 16 243 300 316
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de la notification de la convention à la SNCF par Bordeaux Métropole et prend fin, à l'exception des cas de résiliation, à la date, soit du remboursement du trop-perçu, soit du règlement du solde appelé dans les conditions indiquées à l'article 7.1 ci-dessus.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et domiciliation de la facturation, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliation de la facturation font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée, par l'une des Parties que pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de manquement grave, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'abandon du projet de cession.

Dans tous les cas de résiliation, l'Acquéreur s'engage à rembourser SNCF RÉSEAU, sur la base d'un décompte général et définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, SNCF RÉSEAU procédera, soit à la présentation d'une facture pour règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours, après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours

devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention. Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En toute hypothèse les préjudices consécutifs à une résiliation de la convention donneront lieu à une juste réparation.

ARTICLE 9. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études peuvent être communiqués à l'Acquéreur et à la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

La convention est conclue et exécutée de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble dans un esprit de conciliation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

En cas de difficultés persistantes résultant de l'exécution de la présente convention et qui ne seraient pas résolues de façon amiable, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal compétent.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour Bordeaux Métropole

Virginie Cailleaud – Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole
Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33 045 Bordeaux
Tél : 05 33 89 55 68
E-mail : v.cailleaud@bordeaux-metropole.fr

Pour SNCF RÉSEAU,

Patrick Mercier –Pôle Appui et Performance
Immeuble Le Spinnaker
17 rue Cabanac – CS 61926

33081 Bordeaux cedex
Tél : 05 24 73 68 51
E-mail : p.mercier@reseau.sncf.fr

Pour la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL
Nicolas MARTIN – Chef de Projet BASTIDE NIEL
38 rue de Cursol 33000 Bordeaux
Tél : 06 68 42 95 04
E-mail : Nicolas.martin@b-m-a.fr

Fait, en 3 exemplaires originaux,

Bordeaux, le

Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Monsieur Alain ANZIANI**

**Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Territorial
Monsieur Jean-Luc GARY**

Bordeaux, le

**Pour la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL
La Présidente, BMA représentée par sa Directrice Générale
Madame Claire VENDÉ**

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions générales

Annexe 2 : Plans de situation

Annexe 3 : Caractéristiques de l'opération : coûts, fonctionnalités, délais

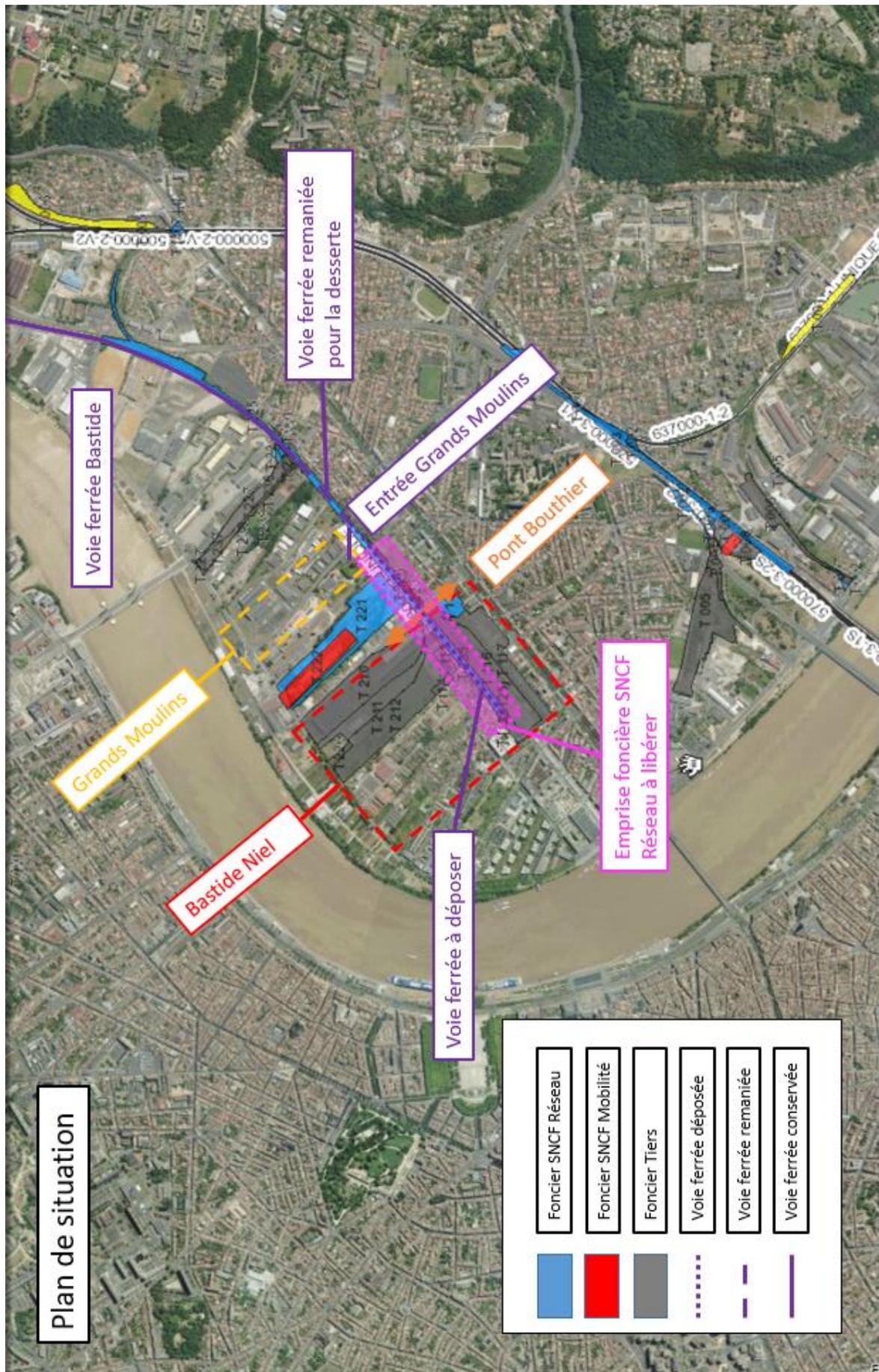
Annexe 4 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

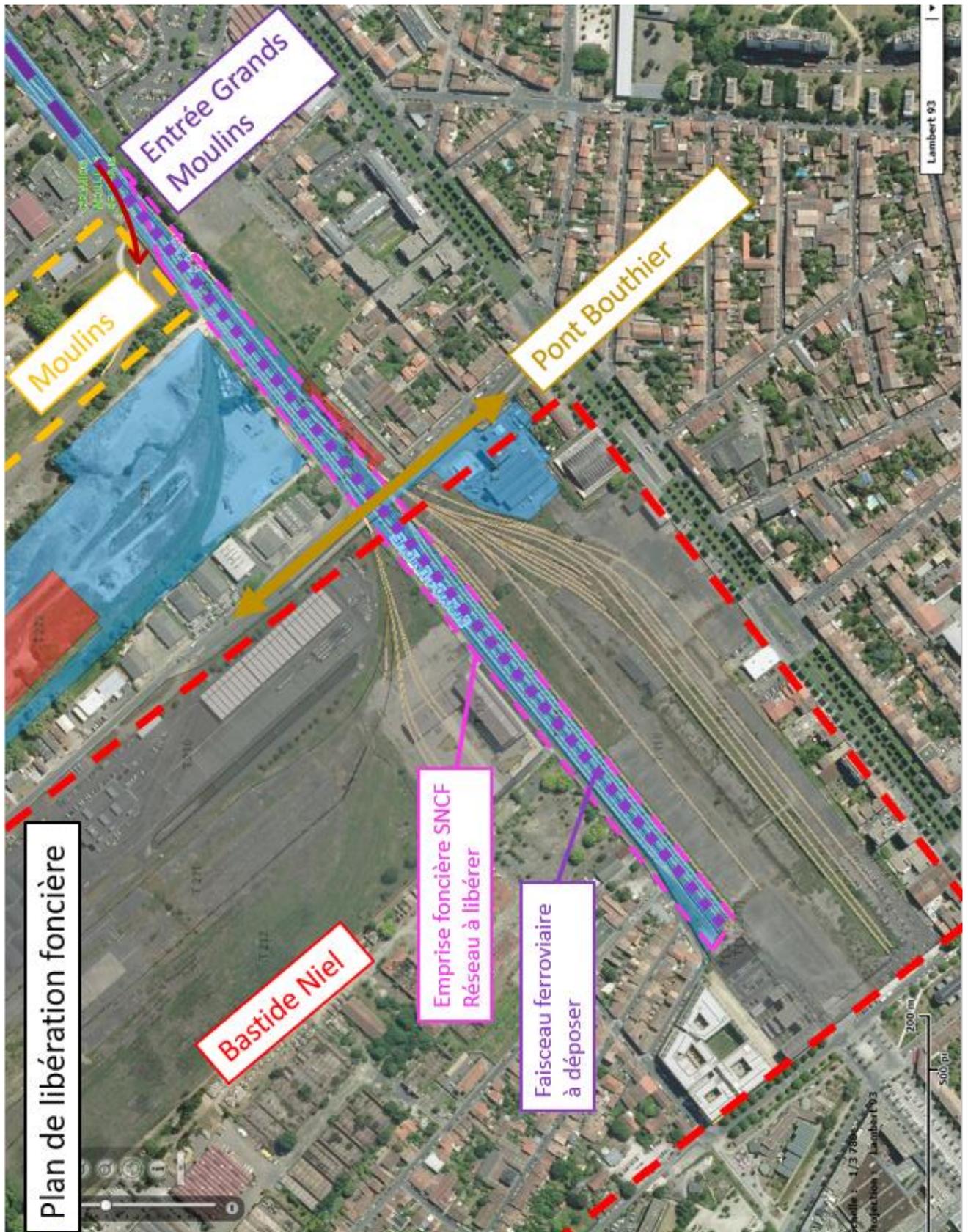
Convention de financement
Annexe 1
Conditions générales

Convention de financement

Annexe 2

Plans de situation





Convention de financement

Annexe 3

**Caractéristiques de l'opération :
Coût, Fonctionnalités, Délais**

FICHE OPERATION « Libération Bordeaux Bastide »

Le présent document ¹est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Intitulé de l'opération : Reprise des études APO de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires sur le secteur de Bordeaux Bastide

Eléments de gouvernance :

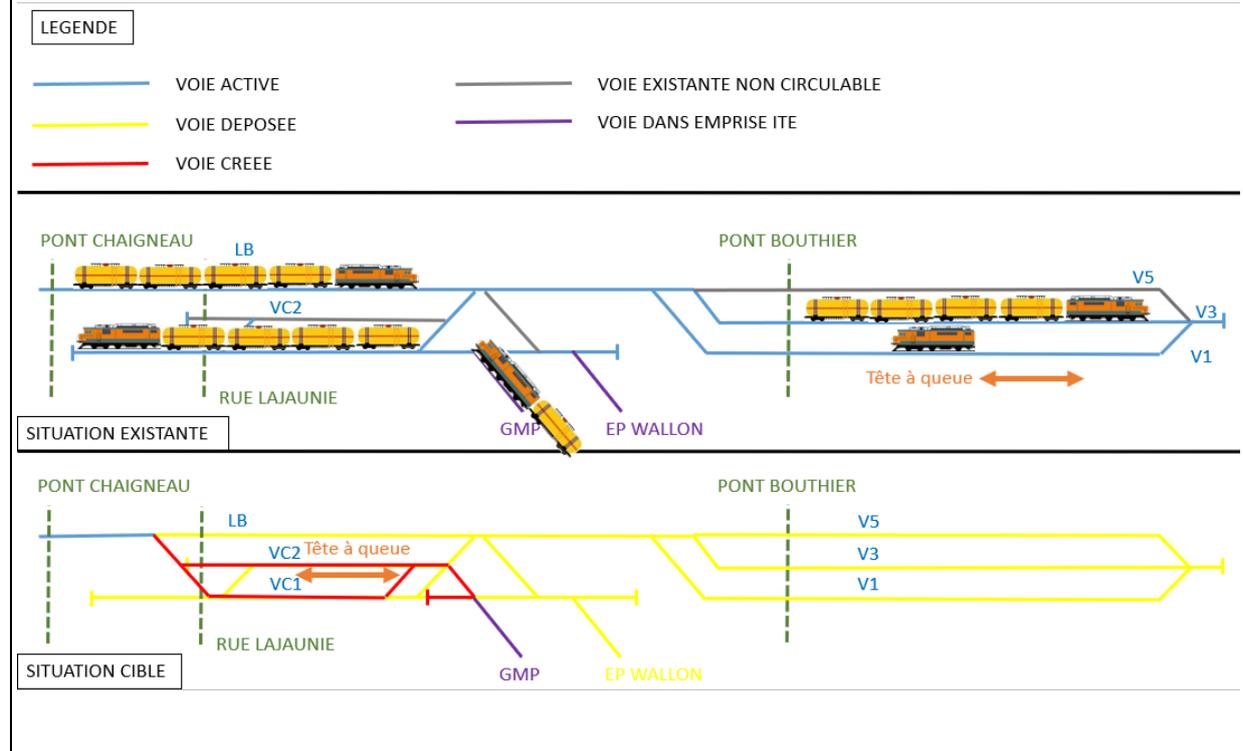
Un comité de suivi constitué de représentants de SNCF Réseau, de Bordeaux Métropole, de SNCF Immobilier et de Bordeaux Métropole Aménagement se réunira en tant que de besoin au cours de la démarche pour en assurer le suivi.

Un comité de pilotage, constitué du comité de suivi élargi aux élus concernés se réunira à l'issue de l'étude pour en connaître les conclusions et au cours de la démarche si nécessaire.

Eléments de programme ²:

Le programme d'étude consiste à reprendre les programmes, schémas et plans des voies ainsi que les estimations de l'étude APO initiale permettant de libérer le foncier demandé par l'Acquéreur.

Le programme permet de reconstituer la capacité d'accès en entrée / sortie ainsi que la fonctionnalité de la manœuvre de retournement des engins de traction sur des installations reconstituées dans les emprises foncières de SNCF Réseau.



¹ Le contenu de la fiche sera peut-être à adapter selon que la convention de financement porte sur l'émergence ou exclusivement sur la seule phase AVP ou encore sur les phases PRO/REA

² Voir s'il y a lieu d'insérer une rubrique « finalités/objectifs » de l'opération distincte de celle relative au « programme » en considérant que celle-ci fera apparaître les informations relatives au programme physique (confer préambule du document « conditions générales »)

Conditions de réalisation :

Les études sont planifiées pour être réalisés au premier trimestre 2023.

Éléments financiers :

Le montant de la présente convention est établi à hauteur de 115 000 euros HT aux CE 04/2022, 120 600 € courants HT, 144 720 € courants TTC.

Pour les études la décomposition des montants HT :

- 100 000 € aux CE 04/22 soit 104 900 € courants pour la maîtrise d'œuvre études
- 12 000 € aux CE 04/22 soit 12 500 € courants pour la maîtrise d'œuvre générale
- 3 000 € aux CE 04/22 soit 3 200 € courants pour la maîtrise d'ouvrage

Annexe 4

Calendrier révisable des appels de fonds

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Echéancier	T3 2022	T1 2023	T2 2023	Total
Taux	20%	70%	10%	100%
Montant € courants HT	24 120,00 €	84 420,00 €	12 060,00 €	120 600,00 €